

## Contrôle du « passe sanitaire » - Protection des données personnelles des personnes contrôlées

En application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le contrôle du « passe sanitaire » à l'entrée de certains lieux et événements est nécessaire au respect de l'obligation légale susvisée.

Le contrôle est effectué à l'aide de l'application « TousAntiCovid Verif » et aux fins d'assurer la vérification du « passe sanitaire ». A défaut de présentation des preuves sanitaires valides, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement sera refusé.

Les données personnelles traitées sont : nom, prénoms, date de naissance ainsi qu'un résultat positif ou négatif d'un justificatif conforme. Ces données sont uniquement affichées et ne font l'objet d'aucun enregistrement, d'aucun stockage, et aucun transfert n'est effectué. Seuls les agents en charge du contrôle dûment habilités ont connaissance de ces données. Le contrôle ne permet qu'un affichage des seules données suscitées.

Pour toute information concernant vos droits sur les traitements de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le responsable des lieux au 1 rue d'Ardillière 89000 Auxerre ou par mail à [bibliotheque.secretariat@auxerre.com](mailto:bibliotheque.secretariat@auxerre.com) ou le Délégué à la Protection des Données au 6 bis Place du Maréchal Leclerc 89 000 Auxerre ou par mail à [dpo@auxerre.com](mailto:dpo@auxerre.com) .

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).